

**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 AOUT 2013**

Président : CROS Claude  
Secrétaire : CROS Nicolas

Présents : CROS Claude  
PONCET Bernard  
RAGA Jean Christophe  
BOSQUER Maryse  
CROS Nicolas

Absents : GARCIA Nicolas  
HOLMIERE Marie  
DEKESTER HOLMIERE Pascale  
BARTHOD GRIMSTONE Martine

Convocation du 08 août 2013  
Début de séance : 20 heures 00

**1- Règles de gouvernance de la Communauté de Communes Région Lézignanaise  
Corbières et Minervois pour 2014**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le nombre de délégués qui composeront le conseil communautaire en 2014 (90), approuve la répartition des sièges entre les différentes communes et habilite le maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

**2- Adhésion à l'Agence Technique Départementale**

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve la création d'une agence technique départementale au sens de l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- approuve le projet de statuts joint,
- décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de l'Aude,
- désigne Monsieur le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'ATD,
- autorise et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

**3- Admissions en non-valeurs**

Le conseil municipal décide de porter en non-valeurs les créances de Marie France Ferrié pour 7.50 euros, Jeanne Centelles pour 81.16 euros et Roger Johnson pour 137.02 euros.

**4- Règlement sinistre candélabre par AXA Assurances**

Le conseil municipal, suite au sinistre du 04 janvier 2013 concernant un candélabre, accepte les indemnités reçues de l'assurance pour la somme de 1 090 euros en règlement du préjudice subi.

**5- Maîtrise d'œuvre verger conservatoire**

Le conseil municipal accepte le coût pour l'élaboration du cahier des charges du bâtiment de pompage par Mr Dubus.

## 6- Travaux accessibilité et façade mairie

	Entreprise Andréo	Entreprise Fover	Entreprise Legost	Entreprise Sabayrou
Crépi	49 044.99	49 118.76	46 941.53	-
Pierres apparentes	54 997.00	42 179.99	-	38 718.76

Le conseil municipal opte pour la solution « pierres apparentes » sur 3 faces et « crépi » sur la face Nord. L'entreprise Sabayrou serait retenue sous réserve de la réalisation de la façade Nord.

## 7- Questions diverses

Le conseil municipal décide d'acheter une débroussailleuse et un pulvérisateur ainsi que les EPI qui seront nécessaires à leur utilisation.

La séance est levée à 22 h 35.

Le Maire  
Claude CROS